

tres des Indiens qu'il est aussi obligé de soutenir ; de sorte que le gouvernement du Canada possède un très grand intérêt pécuniaire dans le sol, ce qui n'existe pas dans le cas d'aucune des autres provinces confédérées.

Plus loin, on lit encore :

Le Parlement promettait à la face de l'univers qu'une grande partie de ces terres seraient données gratuitement, à titre de homesteads, à tous les nouveaux colons, et qu'une autre partie serait gardée pour pourvoir à l'instruction de leurs enfants.

Le gouvernement de sir John Macdonald déclara en outre que le Parlement ne pouvait transporter ces terres au gouvernement d'une province quelconque à moins que celle-ci ne s'engageât formellement à continuer de les donner gratuitement aux colons :

Nul transport ne pourrait en conséquence être fait sans que l'on exigeât de la province la plus ample garantie que cette politique serait maintenue. C'est pourquoi, quant aux terres données gratuitement, la province ne pourrait retirer aucun avantage pécuniaire d'un transport, tandis que ce transport nuirait assurément d'une manière grave à toutes les coûteuses opérations d'immigration faites par le gouvernement fédéral, surtout dans l'intérêt du Manitoba et des Territoires.

Le grand avantage que le gouvernement canadien offre maintenant et qui fait le plus impression sur ceux qui songent à émigrer, c'est qu'un Gouvernement bien connu et reconnu possède des terres qui ne sont nullement engagées, et qu'il offre de donner gratuitement, et que ce Gouvernement a fondé des agences et établi une organisation pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur la concession qu'il peut choisir. Et si les opérations du service d'immigration du Canada, qui entraînent une dépense si considérable, doivent continuer de se faire avec succès et dans l'intérêt du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, votre sous-comité croit qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral retienne en sa possession et en sa gestion les terres qu'il s'est engagé à donner gratuitement à tous venants. Si le comité croyait qu'il y eût d'autres considérations assez fortes pour l'engager à vous proposer de céder la propriété de ces terres au Manitoba, ce qui aurait pour conséquence l'abandon aux provinces créées à même les territoires du Nord-Ouest de toutes les terres comprises dans leurs limites, il émettrait alors cet avis que les provinces qui posséderont les terres fissent à leurs propres frais toutes les opérations du service de l'immigration.

M. W. F. MACLEAN : D'où l'honorable député a-t-il tiré cette citation ?

M. SCOTT : Des journaux de l'assemblée législative du Manitoba, session de 1884.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député voudrait-il lire ce qui suit, c'est-à-dire la réponse de la population ?

M. SCOTT : Je crois avoir lu suffisamment...

M. W. F. MACLEAN : Si l'honorable député veut me passer ce livre, il se trouvera bien quelqu'un pour poursuivre cette lecture.

M. SCOTT

M. SCOTT : Ma citation est extraite de la page 142 des journaux de l'assemblée du Manitoba, session de 1884. L'honorable député (M. W. F. Maclean) prétend-il que ce que je viens de lire n'indique pas la partie véritable du rapport du sous-comité ?

M. W. F. MACLEAN : Je voudrais connaître ce qu'a répondu à cela la population du Manitoba.

M. SCOTT : L'attitude du Gouvernement en 1884 n'est-elle pas d'accord avec ce rapport ? Évidemment. L'on a enlevé ce domaine au Manitoba. Cela ne veut pas dire que je partage toutes les opinions exprimées dans ce document. Les membres de la gauche se montrent d'une méfiance extrême quant aux intentions que peut avoir le Gouvernement actuel, pourtant, celui-ci ne fait que suivre les traces de ses prédécesseurs dans le règlement de cette question. Ces scrupules sont-ils le résultat d'une expérience de vingt années ? A quatre ou cinq reprises différentes, le leader de la gauche (M. R. L. Borden) a exprimé l'idée que les ministres devaient nécessairement aller chercher un précédent aux États-Unis. Il a rappelé mainte et mainte fois quelle est la pratique suivie par l'Angleterre relativement au domaine public ; il s'est demandé : Quel résultat aurions-nous constaté dans cette partie septentrionale du continent américain, si la coutume établie depuis des années en Angleterre n'avait pas été modifiée ? La réponse s'impose : l'Angleterre aurait perdu toutes ses possessions qui forment, aujourd'hui, le Canada, comme elle avait vu lui échapper ses treize colonies américaines. A mon sens, il n'y a pas parité dans les cas invoqués par l'honorable leader de l'opposition. Je crois qu'en étudiant cette question plus à fond, mon honorable ami partagera ma manière de voir. Qu'ont fait les États-Unis ? Ils avaient à peine obtenu leur indépendance, qu'ils accordaient au pouvoir central la maîtrise de toutes les terres du domaine public. Voilà, si je ne me trompe, une preuve suffisante qu'il y a disparité.

M. SPROULE. L'honorable député (M. Scott) veut-il dire que le gouvernement des États-Unis a la haute main sur tout le domaine public ?

M. SCOTT : Je comprends qu'il en est ainsi, à l'exception, peut-être, de l'état du Texas.

M. SPROULE : Le gouvernement central a-t-il la maîtrise du domaine public du Michigan ?

M. SCOTT : Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) me dit que le gouvernement central avait la haute main sur toutes les terres publiques non comprises dans les limites des états qui ont fait d'abord partie de l'Union.

M. SPROULE : Comprendons-nous bien. Le Michigan se trouvait-il au nombre de ces derniers états ?